

LE SECTEUR BANCAIRE EN 2014



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE



CE RAPPORT SE PROLONGE
SUR LE SITE INTERNET DE LA FBF



SOMMAIRE

p. 2 - 3

UN MODÈLE BANCAIRE CONFORTÉ

p. 4 - 5

LES GRANDES ÉTAPES EN 2014

p. 6 - 11

LES BANQUES AU CŒUR DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les banques françaises aux côtés des entreprises et des ménages / Le modèle de financement évolue / Chiffres-clés

p. 12 - 17

LES BANQUES AU SERVICE DES CLIENTS

Sécurité et confiance au centre de la relation client / Les banques, acteurs engagés de l'inclusion et de l'éducation financière / Chiffres-clés

p. 18 - 23

L'UNION BANCAIRE SE MET EN PLACE

Un nouveau cadre réglementaire / Union des marchés de capitaux : les conditions de son succès

p. 24 - 25

PANORAMA DU SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS

p. 26 - 31

LA FBF

Présentation / Organisation / Les instances / Les collaborateurs / Chiffres-clés

p. 32

GLOSSAIRE DES SIGLES

UN MODÈLE BANCAIRE CONFORTÉ



*Marie-Anne
Barbat-Layani*

*Directrice générale
de la FBF*



François Pérol

Président de la FBF

LE CAP DES 2 000 MILLIARDS D'EUROS D'ENCOURS DE CRÉDIT À L'ÉCONOMIE a été franchi en 2014 pour la première fois en France. Cette dynamique, unique en Europe, bénéficie aux entreprises et tout particulièrement aux PME, plus de 9 sur 10 ayant obtenu les crédits d'investissement demandés. Le lancement à l'automne d'un nouveau site, aveclespme.fr, rappelle que le financement de l'économie est la priorité stratégique des banques françaises. Celles-ci restent donc vigilantes sur tous les projets réglementaires qui pourraient altérer leur capacité de financement.

L'UNION BANCAIRE S'EST MISE EN PLACE. 2014 restera ainsi dans l'histoire de la banque et de la zone euro comme un aboutissement et le début d'une nouvelle ère. L'Union bancaire, c'est une révolution qui crée non seulement une supervision unique pour toutes les banques de la zone euro, mais aussi un mécanisme de résolution des crises bancaires. La FBF l'a soutenu. L'enjeu est de taille : il s'agit de renforcer la confiance des investisseurs dans la zone euro et ses banques, de protéger les épargnants et de favoriser la croissance de l'économie européenne. Francfort s'impose désormais comme une nouvelle capitale bancaire et une voix européenne puissante dans les débats mondiaux sur la régulation bancaire, dont les enjeux sont considérables. La FBF y a installé dès cette année une présence régulière.

Les résultats de la revue de qualité des actifs et des tests de résistance, un double exercice d'une ampleur et d'une exigence inédites conduit par la Banque centrale européenne, ont démontré la solidité des banques françaises. 2014 est une année de succès pour la banque française, qui a apporté les preuves de l'efficacité de son modèle universel et diversifié.

C'EST CE MODÈLE BANCAIRE qu'il s'agit aujourd'hui de promouvoir. Au moment où les marchés jouent déjà un rôle croissant dans le financement des entreprises, les projets européens de réforme structurelle des banques et de taxe sur les transactions financières risquent de pénaliser la compétitivité des banques françaises et menacent la Place financière de Paris.

Ces projets, contradictoires avec l'Union des marchés de capitaux pourtant promue par la Commission européenne, destructeurs d'emplois et source d'affaiblissement de la souveraineté française, doivent être abandonnés ou profondément revus. L'industrie bancaire française doit pouvoir continuer à offrir à ses clients, particuliers et entreprises, un service complet de qualité, y compris sur les marchés.

L'EXIGENCE DE SÉCURITÉ EST AUSSI LA MARQUE DU MODÈLE BANCAIRE FRANÇAIS. Elle se caractérise par une distribution responsable du crédit fondée sur la solvabilité des emprunteurs mais aussi par la fiabilité des services de paiement. A l'heure où la cybersécurité devient un enjeu majeur, tous les acteurs doivent appliquer des règles identiques de responsabilité et de sécurité. La révolution technologique en marche ne doit pas sacrifier la sécurité, notamment dans l'accès aux informations bancaires. C'est tout l'enjeu de la révision de la directive sur les services de paiement.

ELÉMENT CLÉ DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE, l'industrie bancaire, qui emploie 370 000 collaborateurs et recrute encore près de 25 000 personnes par an, est pourtant pénalisée par un alourdissement sans précédent de sa fiscalité. D'ici 2017, les banques françaises devront assumer 11 milliards d'euros de charges supplémentaires par rapport à 2010 et leur taux d'imposition atteint le niveau record de 54 %, sans équivalent dans d'autres secteurs.

LA BANQUE EN FRANCE, C'EST AUSSI DU LIEN SOCIAL, une banque de proximité, apportant l'innovation sur tout le territoire, et représentée au niveau de la FBF par 105 Comités locaux et régionaux. Leur engagement doit être salué ainsi que leur action auprès des entreprises comme des associations pour expliquer, partager, dialoguer. Cette action est déterminante pour la confiance et donc la qualité de la relation entre les banques et leurs clients.

Achevé de rédiger le 15 mars 2015.

LES GRANDES ÉTAPES EN 2014

—



La FBF présente sur Youtube une série de vidéos sur le financement des entreprises avec les témoignages de chefs d'entreprises et d'experts du monde bancaire.

+ DE VIDÉOS



FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

JANVIER ▪ La Commission européenne publie un projet de règlement sur la structure des banques. Le texte présente un handicap considérable pour le financement des entreprises européennes.

FÉVRIER ▪ La directive européenne du 4 février 2014 sur le crédit immobilier est publiée.

MARS ▪ Un décret précise les dispositions du PEA-PME destiné au financement des PME et ETI.

AVRIL ▪ Le nouvel émetteur français « Euro Secured Notes Issuer » (ESNI) lance ses premières émissions de titres de créances garantis.

▪ La Charte « Euro Private Placements » (Euro PP) signée par la FBF et neuf associations professionnelles vise à faciliter le développement des opérations de placements privés obligataires.

MAI ▪ Une ordonnance instaure un cadre juridique pour le financement participatif.

JUIN ▪ Le gouvernement lance le Comité « Place de Paris 2020 » pour une finance au service de l'économie.

▪ A la suite de la remise du Rapport sur le financement des TPE, la profession bancaire annonce des mesures en faveur des TPE/PME et met en place des interlocuteurs pour les organisations représentant les PME.

JUILLET ▪ La FBF adresse à la Commission européenne ses priorités 2014-2019 pour favoriser le financement de la reprise économique en Europe.

▪ Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte est présenté en Conseil des ministres.

SEPTEMBRE ▪ La FBF réalise des vidéos sur le financement des entreprises avec témoignages de chefs d'entreprises et interventions d'experts du monde bancaire.

▪ La BCE lance la première opération de refinancement à plus long terme ciblée (TLTRO) qui va permettre de dégager des ressources supplémentaires pour financer l'économie européenne.

▪ A l'occasion des Assises du financement et de l'investissement, la FBF rappelle que le financement des entreprises est la première priorité stratégique des banques françaises.

NOVEMBRE ▪ La FBF lance un nouveau site destiné aux entreprises : AVECLESPME.fr

DÉCEMBRE ▪ L'encours des crédits à l'économie dépasse 2 000 milliards d'euros.

▪ La loi de finances rectificative pour 2014 rend non déductibles à l'impôt sur les sociétés la taxe systémique bancaire et les contributions des banques au Fonds de Résolution Unique. Cet alourdissement fiscal vient obérer la capacité des banques à financer l'économie.

RELATIONS BANQUES / CLIENTS

JANVIER ▪ Le Comité national SEPA, présidé par la Banque de France et la FBF, appelle à une migration urgente vers les instruments de paiement SEPA.

FÉVRIER ▪ Un décret simplifie les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

MARS ▪ La loi relative à la consommation introduit l'action de groupe en droit français et modifie le dispositif d'assurance emprunteur.

- Un décret fixe les intitulés des principaux frais et services bancaires.
- La FBF lance un nouveau site Internet : lesclesdelamediationbancaire.com.

AVRIL ▪ La FBF participe à la Conférence internationale de l'Union Bancaire Francophone sur l'éducation financière à Bruxelles.

MAI ▪ Le Médiateur auprès de la FBF publie son rapport d'activité et annonce la mise en ligne de son site lemediateur.fbf.fr.

JUIN ▪ La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

JUILLET ▪ La FBF réalise une vidéo avec la Direction Centrale de la Police Judiciaire visant à prévenir les escroqueries aux ordres de virements internationaux.

AOÛT ▪ Après la date butoir du 1^{er} août 2014 pour la migration à SEPA, seuls les virements et prélèvements SEPA peuvent désormais être utilisés.

SEPTEMBRE ▪ L'Observatoire de l'Inclusion Bancaire créé par la loi bancaire du 26 juillet 2013 est installé.

OCTOBRE ▪ Le décret du 30 juin 2014 sur l'offre spécifique pour les personnes en situation de fragilité financière entre en application.

NOVEMBRE ▪ La Charte AFECEI d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement est publiée.

DÉCEMBRE ▪ Le règlement du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) est publié.

- Un accord européen est conclu sur le règlement encadrant les commissions interbancaires pour les paiements par carte.
- Le Rapport sur la portabilité du numéro de compte bancaire est remis au Gouvernement.
- Dans le cadre de la révision de la DSP2, la profession bancaire appelle à garantir la sécurité et la facilité d'utilisation des paiements.

RÉGULATION BANCAIRE

JANVIER ▪ Les exigences prudentielles issues des textes européens CRD4 / CRR entrent en application.

FÉVRIER ▪ L'ordonnance du 20 février 2014 achève de transposer la directive CRD4 en droit français.

MARS ▪ La FBF salue l'accord européen sur le Mécanisme de Résolution Unique (MRU).

AVRIL ▪ Le Parlement européen adopte 8 textes touchant au secteur bancaire le 15 avril 2014.

MAI ▪ La FBF réitère son opposition au projet de taxe sur les transactions financières européenne (TTFE).

JUIN ▪ La directive établissant un cadre paneuropéen pour le redressement et la résolution bancaire (BRRD) est publiée, ainsi que les textes portant réforme des Marchés d'instruments financiers (MIFID2 / MIFIR) et des Abus de marché.

JUILLET ▪ Dans une lettre à la Commission européenne, la FBF demande que les contributions au Fonds de résolution unique (FRU) soient constituées de manière équitable.

- L'OCDE publie la nouvelle Norme mondiale d'échange automatique d'informations fiscales entre juridictions.
- La FBF alerte le Comité de Bâle avec les associations bancaires allemande, belge et japonaise sur la nécessité de préserver la capacité des banques à prêter à taux fixe.

AOÛT ▪ Le règlement européen du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres et les dépositaires centraux de titres est publié.

SEPTEMBRE ▪ Publication de la loi approuvant l'accord entre la France et les Etats-Unis pour la mise en oeuvre des règles fiscales américaines FATCA.

- L'arrêté du 9 septembre 2014 définit les opérations qui sont susceptibles d'être logées dans des filiales, en application de la loi bancaire de juillet 2013.
- Dans une lettre au gouvernement, la FBF attire l'attention sur les nouvelles contraintes imposées par le projet d'exigence de capacité d'absorption des pertes (TLAC) du Conseil de stabilité financière.

OCTOBRE ▪ Les résultats de l'évaluation complète menée par la BCE et l'ABE démontrent la solidité des banques françaises.

NOVEMBRE ▪ La BCE assume ses nouvelles fonctions de superviseur bancaire dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (MSU).

DÉCEMBRE ▪ En application du règlement du 19 décembre 2014, la contribution des banques françaises au FRU est estimée à plus de 15 milliards d'euros.



LES BANQUES AU COEUR DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Les évolutions réglementaires et technologiques conduisent les banques à se transformer et à adapter leur modèle de financement de l'économie. Malgré ces contraintes, les banques françaises continuent à financer les entreprises et les ménages. La barre des 2 000 milliards d'euros de financement à l'économie est franchie en octobre 2014, en dépit d'une conjoncture toujours morose.

LES BANQUES FRANÇAISES AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES ET DES MÉNAGES

A fin 2014, l'encours des crédits bancaires à l'économie s'élève à 2 017 milliards d'euros, en croissance annuelle de 2,3 %⁽¹⁾.

CRÉDITS AUX ENTREPRISES : +2,3 % SUR UN AN

Les banques françaises sont mobilisées aux côtés des entreprises pour financer leurs besoins. L'encours des crédits aux entreprises s'élève à **838 milliards d'euros** à fin décembre 2014, en progression de **2,3 %** sur 12 mois. Les encours de crédits à l'investissement forment la part la plus dynamique : 582 milliards d'euros (+2,6 %). Les crédits de trésorerie augmentent quant à eux de 2,3 %⁽²⁾.

Les taux d'intérêt restent bas. Ils sont en moyenne de 2,01 % en décembre 2014, inférieurs à ceux de la zone euro (3,12 %)⁽³⁾.

Les PME sont les principales bénéficiaires du crédit bancaire. Les crédits accordés aux PME représentent 45,1 % du total de crédits mobilisés aux entreprises en décembre 2014. L'évolution des encours pour ces entreprises est de +1,7 % sur 12 mois⁽⁴⁾.

Les demandes de crédit des PME sont très largement satisfaites, puisque plus de **9 PME sur 10** obtiennent les crédits d'investissement demandés, et 8 PME sur 10 les crédits de trésorerie sollicités au dernier trimestre 2014. Toutefois, la demande de crédit reste faible en 2014 : seules 21 % des PME ont sollicité un crédit d'investissement et 6 % un crédit de trésorerie⁽⁵⁾.

“ La priorité stratégique de la FBF, c'est de faire passer le message que les banques françaises sont à la disposition des chefs d'entreprises pour financer leurs projets. ”

François Pérol, Président de la FBF
Europe 1, 27 octobre 2014

CRÉDITS AUX PARTICULIERS : +2,6 % SUR UN AN

Les banques françaises financent activement les projets des Français. L'encours des crédits aux ménages s'élève à 1 018 milliards d'euros à fin décembre 2014, en progression annuelle de 2,6 %. L'essentiel est constitué par le crédit à l'habitat qui représente 833 milliards d'euros (+2,3 % sur un an)⁽⁶⁾.

LES BANQUES AU RENDEZ-VOUS DU FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les banques françaises financent les projets de leurs clients entreprises et particuliers en matière d'économie d'énergie afin de répondre à leurs attentes. Le spectre des financements et des services mis en œuvre est très large : il va des grands projets d'investissements européens ou internationaux aux travaux de rénovation thermique des logements individuels.

Sources des données, mars 2015 :

(1) Banque de France, Crédits des ménages et SNF résidents

(2) Banque de France, Stat Info, Crédits aux SNF

(3) Banque centrale européenne, Crédits inférieurs à 1 million d'euros à taux variable

(4) Banque de France, Stat Info, Crédits aux entreprises

(5) Banque de France, Accès des entreprises au crédit

(6) Banque de France, Stat Info Crédits aux particuliers

Fin 2014, 46,5 % des ménages détiennent au moins un crédit, d'après l'Observatoire des crédits aux ménages. 30,6 % d'entre eux ont un crédit à l'habitat et 25,6 % un crédit à la consommation.

Les conditions d'emprunt demeurent favorables, avec des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Ainsi, les taux des crédits immobiliers s'établissent à 2,36 % en moyenne en décembre 2014, contre 3,09 % un an plus tôt⁽⁷⁾. Le taux moyen des crédits nouveaux à la consommation s'établit à 5,13 % en décembre 2014⁽⁸⁾.

L'activité de crédit reste étroitement liée à la demande qui demeure faible en raison de la conjoncture économique. Les Français se déclarent très prudents dans leur intention de souscrire de nouveaux crédits. Seuls 4,2 % des ménages envisagent de solliciter un crédit immobilier dans les six premiers mois de 2015⁽⁹⁾.

(7) Observatoire Crédit Logement / CSA, janvier 2015

(8) Banque de France, Stat Info Crédits aux particuliers, mars 2015

(9) Observatoire des crédits aux ménages, janvier 2015

UN SITE POUR LES PME

La FBF lance le site d'information avecspme.fr en novembre 2014 pour renforcer encore la relation de partenariat des dirigeants de PME avec leurs banques. Enrichi en permanence d'actualités, de reportages, d'initiatives locales et de conseils, ce site pratique et pédagogique apporte aux chefs d'entreprises et à tous ceux qui les accompagnent (fédérations professionnelles, chambres consulaires, associations...) une meilleure compréhension de la relation bancaire, indispensable pour nouer un dialogue efficace fondé sur la confiance réciproque.



SUR LE TERRAIN, PRIORITÉ AU DIALOGUE BANQUE - TPE / PME

Les banques sont mobilisées sur tout le territoire pour le financement des PME et TPE. En juin 2014, à la suite de la remise du rapport de l'Observatoire du financement des entreprises sur le financement des TPE, les banques adhérentes de la FBF décident de mettre en œuvre plusieurs propositions du rapport :

- répondre rapidement, sous 15 jours ouvrés, à toute demande de financement d'un client TPE, à partir du moment où le dossier est complet,
- expliquer le refus de crédit au client TPE,
- indiquer les recours existants, et notamment signaler l'existence de la Médiation du crédit aux entreprises,
- développer une meilleure information sur le financement de la trésorerie et du court terme,
- favoriser une plus grande stabilité des conseillers TPE dans leurs fonctions.

Les banques désignent dans chaque réseau des interlocuteurs privilégiés pour les organisations représentant les PME, au niveau national, afin d'améliorer la fluidité de la relation.

Les 105 comités territoriaux de la FBF participent à de nombreux salons sur la création d'entreprises, les relations PME... et vont régulièrement à la rencontre des dirigeants d'entreprises : 10 rencontres régionales banques - PME réunissent ainsi plus de 1 800 chefs d'entreprises et banquiers en 2014.



Dans le cadre des propositions du rapport sur le financement des TPE, la FBF publie un guide « Les clés de la banque » sur le financement court terme des TPE.

LE MODÈLE DE FINANCEMENT ÉVOLUE

Les entreprises ont de plus en plus recours aux marchés et les banques les accompagnent activement vers ces nouvelles sources de financement.



Sur un total de financement des entreprises de 1 356 milliards d'euros à fin décembre 2014, la proportion du crédit bancaire par rapport au financement par le marché est de 62 % / 38 % (contre 70 % / 30 % fin 2009)⁽¹⁰⁾. Permettre aux différents acteurs financiers d'accompagner cette évolution sera un des enjeux majeurs de l'Union des marchés de capitaux souhaitée par la Commission européenne.

DES INITIATIVES EN FAVEUR DES PME ET ETI

L'évolution du modèle de financement et le nécessaire accès au marché des PME et ETI conduisent les banques françaises à soutenir les actions européennes permettant de développer la titrisation et à participer à plusieurs initiatives.

Les banques se mobilisent pour distribuer le **PEA-PME** auprès de leurs clients intéressés par ce type de placement. Ce nouveau produit doit contribuer à une meilleure orientation de l'épargne vers le financement long terme des entreprises, conformément à ce que préconisent les banques françaises depuis longtemps.

Le lancement de la **Charte relative aux « Euro Private Placements »** (Euro PP)⁽¹¹⁾ constitue un pas décisif pour le financement des entreprises. Cette Charte, élaborée par le Groupe de Place réuni sous l'égide de la Banque de France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, et signée par 10 associations professionnelles en avril 2014, a en effet pour objectif de contribuer au financement des PME et ETI, cotées ou non, qui n'auraient pas accès

« En France, le crédit bancaire a légèrement augmenté l'année dernière. Le système bancaire a donc joué son rôle. »

Discours du
Président de la République
Assises du financement et de
l'investissement, 15 septembre 2014

aux marchés obligataires internationaux, notamment parce qu'elles ne font pas l'objet d'une notation par une agence. En organisant un cadre de référence et de bonnes pratiques pour les investisseurs institutionnels français et internationaux, la Charte crée les conditions du développement du marché Euro PP.

Les émissions de titres de créances garantis par le nouvel émetteur **Euro Secured Notes Issuer** (ESNI) à compter d'avril 2014, dote la Place de Paris d'un autre instrument permettant de favoriser le financement des PME et ETI : ces titres confèrent une plus grande liquidité aux crédits bancaires accordés aux entreprises remplissant les critères d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Cette titrisation de haute qualité répond à des standards élevés de transparence, de simplicité et de sécurité. Elle bénéficie d'un fort soutien de la Banque de France.

FAVORISER LE FINANCEMENT DE LONG TERME

Le Plan d'investissement de la Commission européenne prévoit de mobiliser des fonds publics et privés dans l'économie d'au moins 315 milliards d'euros sur les trois prochaines années. Dans ce cadre, le **Fonds européen pour les investissements stratégiques** assumera la partie la plus risquée d'un projet en couvrant les premières pertes d'un financement, ce qui permettra d'accroître les prises de risque des banques.

(10) Banque de France, Dette bancaire et endettement de marché des SNF, mars 2015

(11) Un Euro PP est une opération de financement à moyen ou long terme entre une entreprise et un nombre limité d'investisseurs traditionnels, qui repose sur une documentation ad hoc négociée entre l'emprunteur et les investisseurs, avec généralement la présence d'un arrangeur.

Cependant, la mobilisation de fonds à long terme nécessite un environnement fiscal, économique et réglementaire donnant aux banques les moyens de mettre en place des financements longs. Plusieurs réformes européennes à venir auront des impacts directs sur la capacité des banques à mobiliser des fonds à l'économie (voir chapitre 3).

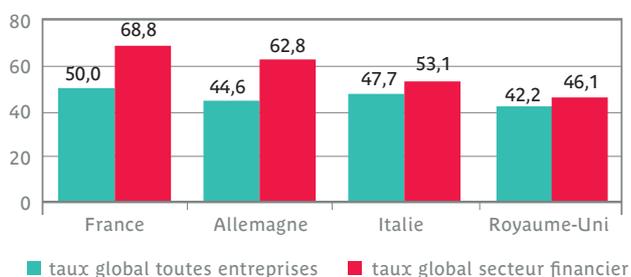
LE POIDS DE LA FISCALITÉ PÉNALISE LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Au niveau national, le financement des entreprises est pénalisé par l'alourdissement croissant de la fiscalité pesant sur le secteur bancaire. La non déductibilité à l'impôt sur les sociétés de la taxe systémique bancaire et des contributions des banques au Fonds européen de résolution (FRU), imposée par la loi de finances rectificative pour 2014, va représenter **un surcoût de 900 millions d'euros** sur les trois prochaines années.

Ce montant vient s'ajouter aux nombreuses contributions apportées par les banques au budget de l'Etat, qu'il s'agisse des charges sociales et fiscales générales acquittées par toutes les entreprises ou des **taxes spécifiques** au secteur bancaire telles que la taxe sur les salaires, la taxe bancaire sur le risque systémique ou les contributions au fonctionnement de l'ACPR et de l'AMF, et des nouvelles autorités de supervision européennes. Sans équivalent à l'étranger, la taxe sur les salaires représente une charge importante qui pénalise fortement la compétitivité du secteur bancaire et l'emploi. Son montant atteint **près de 2 milliards d'euros** au titre de 2013, pour une contribution totale des banques au budget de l'Etat de **14 milliards d'euros**.

Le taux d'imposition moyen du résultat net du secteur bancaire avant impôts et taxes (hors charges sociales), est de **54 %** sur la période 2011-2013.

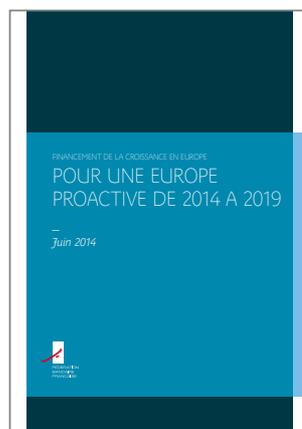
TAUX GLOBAL DE PRÉLÈVEMENTS* SUR LE SECTEUR FINANCIER (en %)



POUR UNE EUROPE PROACTIVE DE 2014 À 2019

A l'occasion du renouvellement des institutions européennes (Parlement européen et Commission européenne), la FBF adresse ses priorités à la nouvelle Commission européenne pour les cinq années à venir. Elle identifie quatre chantiers prioritaires pour rendre plus efficace le financement de l'économie en Europe et limiter les distorsions de concurrence :

- faciliter le financement du redémarrage de l'économie européenne,
- mener une étude d'impact des évolutions réglementaires récentes et en cours sur le financement de l'économie,
- appliquer les exigences de sécurité et responsabilité à tous les acteurs en matière de paiements,
- mettre en place une comptabilité plus en phase avec les réalités européennes.



A lire sur fbf.fr : « Pour une Europe proactive de 2014 à 2019 ».



* montant global des prélèvements (y compris charges sociales patronales) / valeur ajoutée

Source : PwC, 2013 (taux moyens 2006-2010)

CHIFFRES-CLÉS

POUR EN SAVOIR +



2 017
milliards €

de **crédits** à l'économie à fin 2014,
soit une hausse annuelle de 2,3 %.
*(Banque de France, Stat Info Crédits aux
ménages et SNF résidents, mars 2015)*

1 770
milliards €

de **dépôts** bancaires des clients
résidents non financiers auprès des
établissements de crédit français, à
fin 2014.
(Banque de France, mars 2015)

15,5 %

c'est le taux d'**épargne** des
ménages à fin 2014.
(INSEE, mars 2015)

37 863

agences bancaires en 2013.
(BCE, août 2014)

58 638

distributeurs de billets et guichets
automatiques en 2013, soit
892 distributeurs pour 1 million
d'habitants.
(BCE, août 2014)

18 milliards

d'opérations de **paiement** par an.
(BCE, août 2014)

900 millions €

versés au budget de l'Etat en 2014
au titre de la **taxe bancaire sur le
risque systémique**.

+ de **15**
milliards €

c'est le montant estimé de la
contribution des banques françaises
au **Fonds de résolution unique
européen**.

54 %

du résultat net avant impôt : c'est
le poids moyen sur les 3 dernières
années de la **fiscalité** (hors
charges sociales) des banques
en France.



LES BANQUES AU SERVICE DES CLIENTS

Avec l'arrivée de nouveaux acteurs de services de paiement et l'utilisation grandissante de nouvelles technologies, la proximité, la confiance et la sécurité constituent pour les banques, plus que jamais, un enjeu majeur de la relation client. Les banques accompagnent leurs clients, particulièrement ceux en situation de fragilité financière et renforcent leurs actions en matière d'éducation financière et budgétaire pour favoriser toujours plus l'inclusion bancaire.

SÉCURITÉ ET CONFIANCE AU CENTRE DE LA RELATION CLIENT

La révision de la Directive sur les services de paiement (DSP2), en cours d'adoption au niveau européen, prévoit notamment que de nouveaux acteurs prestataires de services de paiement, dits « PSP tiers » pourront proposer des services nécessitant un accès aux données bancaires des clients. Le risque de fragiliser la chaîne des paiements est donc très important.

UN ENCADREMENT STRICT DES NOUVEAUX ACTEURS DE PAIEMENT

Tout au long des débats sur la DSP2, la profession bancaire se mobilise pour que les « PSP tiers » appliquent **les mêmes règles de sécurité, de responsabilité et de transparence** à l'égard du client que les établissements bancaires, afin de maintenir le niveau de confiance des clients et la sécurité des accès aux informations bancaires. Ainsi, dans le cadre d'un dialogue constant avec les instances européennes et en coordination avec les associations européennes, la profession propose les mesures suivantes :

- des identifiants spécifiques aux « PSP tiers » et différents de ceux que le client utilise dans ses relations avec sa banque,
- un mandat donné par le client au « PSP tiers » et communiqué à la banque pour acceptation,

“ Certains projets européens font peser des risques majeurs sur la sécurité des systèmes de paiement. ”

François Pérol, Président de la FBF
Courrier au Premier Ministre
24 octobre 2014

- l'engagement direct de la responsabilité du « PSP tiers » dès lors qu'une fraude ou une mauvaise opération lui est imputable.

Après l'adoption d'un texte de compromis au Conseil de l'UE en décembre 2014, la profession continue d'alerter sur les principes de sécurité et la nécessité d'un régime de responsabilité équitable de tous les acteurs.

DE LOURDES ADAPTATIONS POUR LE SYSTÈME CARTES

La profession bancaire française prend acte de l'accord du 17 décembre 2014 sur le règlement européen encadrant les commissions d'interchange. Il instaure notamment des plafonds pour les commissions appliquées aux transactions de paiement par carte.

La France bénéficie déjà de **commissions d'interchange parmi les plus basses d'Europe**. Le niveau des interchanges actuels s'inscrit dans les limites fixées par le règlement mais les modalités de mise en œuvre complexes imposent une grande vigilance de la part de la profession bancaire.

Par ailleurs, le règlement nécessite de lourdes adaptations. **Tout le parc français va devoir être renouvelé**, la nature des cartes - carte de crédit ou carte de débit - devant être identifiée.

La carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé par les Français. Sa simplicité d'utilisation repose sur **un système interbancaire qui permet l'universalité des paiements en toute confiance**, quelle que soit la banque du client et celle du commerçant.

SEPA : MIGRATION RÉUSSIE !

Le passage définitif aux instruments de paiement SEPA (Single Euro Payments Area), le 1er août 2014, est un succès. Il résulte de plusieurs mois de forte mobilisation de toute la profession bancaire pour se prémunir de tout dysfonctionnement majeur lors de la très rapide montée en charge des moyens de paiement européens.

De nombreuses actions sur le terrain ont permis d'accompagner la migration des derniers clients retardataires, notamment PME et TPE, vers SEPA et éviter qu'ils se trouvent confrontés au rejet de leurs opérations à la date butoir conformément aux règles européennes.

Au total la FBF a organisé plus de 70 réunions d'information sur SEPA en région avec la Banque de France et des représentants des entreprises (CCI, MEDEF, CGPME, AFTE...) ; elles ont réuni plus de 4 000 responsables d'entreprises.

BIG DATA - OPEN DATA : UN ENJEU COLLECTIF DE SÉCURITÉ

Le contexte autour du numérique est sensible. Enjeu stratégique pour tous les acteurs, il suscite de nombreuses initiatives : concertation nationale sur le numérique lancée par le Premier Ministre en octobre 2014 en vue d'un projet de loi en 2015, travaux au sein du MEDEF, réflexions européennes « vers une économie de la donnée prospère », groupe de travail à la Fédération bancaire européenne sur le digital banking, travaux du pôle de compétitivité Finance Innovation...

UNE REFLEXION GLOBALE SUR LE FIDUCIAIRE

L'émission du nouveau billet de 10 € en septembre 2014 entraîne – après celui de 5 € en 2013 et avant celui de 20 € fin 2015 – une mise à niveau par les banques des distributeurs et machines d'acquisition afin que les nouveaux signes de sécurité soient détectés.

Ce chantier important participe de la lutte contre la contrefaçon. Il s'intègre dans une réflexion plus globale pour optimiser la filière fiduciaire, notamment par le développement du recyclage, tout en conservant un niveau élevé de sécurité et de robustesse. Tous les acteurs français y prennent part ainsi que les autres communautés bancaires européennes.

LA CYBERSÉCURITÉ, UN ENJEU PRIORITAIRE

La sécurité des moyens de paiement est un sujet d'attention constant pour les banques françaises qui investissent en permanence dans la sécurité de leurs systèmes et pour prévenir les fraudes. Cependant, la sécurité est l'affaire de tous : banques, consommateurs et commerçants.

En 2014, dans un contexte d'augmentation de la cybercriminalité, la mobilisation autour de la cybersécurité s'intensifie. Les banques françaises prennent toutes les mesures nécessaires pour détecter et réagir au plus tôt en cas d'attaques sur les systèmes d'information ou de fraude aux moyens de paiement.

Devant le nombre grandissant d'**escroqueries aux ordres de virement**, la FBF et la Direction centrale de la Police Judiciaire réalisent une vidéo pour sensibiliser les entreprises et attirer leur attention sur la vigilance nécessaire dans le cadre de leurs opérations de virement, notamment à l'international.



Vidéo réalisée par la FBF et la Direction Centrale de la Police Judiciaire pour sensibiliser les entreprises au nombre grandissant d'escroqueries aux ordres de virement.

LES BANQUES, ACTEURS ENGAGÉS DE L'INCLUSION ET DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Les banques françaises ont mis en place depuis de nombreuses années des mesures pour faciliter l'accès au compte et aux moyens de paiement, particulièrement pour les personnes les plus fragiles.

DES MESURES CONCRÈTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Depuis le 1^{er} octobre 2014 et conformément à la loi bancaire du 26 juillet 2013, les banques proposent une **offre commerciale spécifique** aux personnes en situation de fragilité financière. D'un montant de trois euros par mois au maximum, elle comprend des moyens de paiement adaptés et un plafonnement spécifique des commissions d'intervention. Cette offre s'inscrit dans la continuité de la gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA) mise en place par la profession bancaire en 2005.

La profession bancaire prend aussi des mesures concrètes pour favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement. A ce sujet, elle adopte une **Charte AFECEI** homologuée par arrêté du 5 novembre 2014. Cette Charte prévoit notamment les mesures suivantes :

- la mise en place d'un ou plusieurs mécanismes de détection précoce des clients en situation de fragilité financière,
- l'accompagnement de ces clients notamment en proposant des solutions de paiement, de gestion

“ Avec cette Charte, nous franchissons une étape supplémentaire sur deux enjeux importants : l'accès de tous aux services bancaires et la prévention du surendettement. ”

**Michel Sapin, Ministre des Finances
et des Comptes publics,
lors de l'homologation de la Charte
d'inclusion bancaire et de prévention
du surendettement le 13 novembre 2014**

du compte ou du crédit adaptées à leur situation en vue de traiter les difficultés ou de prévenir leur aggravation,

- une formation adaptée des conseillers clientèle afin d'assurer la bonne diffusion de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière,
- un suivi précis auprès de l'ACPR et de l'Observatoire de l'inclusion bancaire des mesures mises en place en faveur des clients en situation de fragilité.

Cette Charte entrera en vigueur au plus tard en novembre 2015.

LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE

Le programme de pédagogie financière et de sensibilisation « **Les clés de la banque** » mené par la FBF depuis 2004 connaît un succès toujours croissant auprès du public, des associations et des acteurs sociaux, notamment grâce à son site Internet (**3,8 millions de visites** en 2014) et la diffusion d'une collection de 60 mini-guides (**500 000 exemplaires**).

Sur le terrain, les Comités des banques FBF poursuivent cette action en direction des **acteurs sociaux** par des partenariats avec les Conseils généraux et les Centres communaux d'actions sociale ainsi qu'avec des associations comme CRESUS : participation aux Journées du budget, co-rédaction d'un guide Le Budget Grande Vitesse...

MOBILITÉ BANCAIRE : LES CRÉANCIERS EN ATTENTE DE DÉLAIS

Le service d'aide à la mobilité bancaire est inscrit dans la loi consommation de mars 2014. Elle précise aussi les démarches à effectuer par la banque de départ de manière à faciliter la clôture du compte et le changement de banque de son ancien client. Un décret d'application doit encore fixer aux créanciers un délai maximum pour prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires d'un client, ce qui améliorera le bon fonctionnement de la mobilité bancaire.

En revanche, la portabilité du numéro de compte ou les dispositifs de redirection des opérations se révèlent des solutions inadéquates ou trop coûteuses au regard des bénéfices attendus comme l'indique le rapport Mercereau rendu public fin 2014.

En 2015, la profession bancaire participe aux travaux du CCSF chargé de proposer d'autres solutions en faveur de la mobilité bancaire.

Les actions de pédagogie envers les jeunes sont renforcées avec la mise à disposition de diaporamas pour aider les **enseignants de sciences économiques et sociales** à préparer leurs cours. 50 000 lycéens sont ainsi sensibilisés en 2014 sur divers sujets : la banque au cœur du financement de l'économie, consommation et épargne domestique... Parallèlement, des ateliers budget sont proposés aux **Ecoles de la 2^{ème} Chance** qui accueillent des stagiaires particulièrement vulnérables financièrement : 40 ateliers sont réalisés en présence d'un intervenant bancaire, au profit de 400 jeunes dans toute la France.

La profession bancaire participe par ailleurs aux travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation financière.

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LA MÉDIATION BANCAIRE

La FBF lance en avril 2014 le portail lesclesdelamediationbancaire.com. Ce site vise à aider le client à se repérer (litiges concernés, rôle du médiateur, modalités de saisine) et à favoriser le dialogue avec sa banque. Il rappelle également que la médiation bancaire est gratuite, rapide et permet d'éviter le recours aux tribunaux.

La Médiation auprès de la FBF anticipe sur la transposition de la directive Règlement extrajudiciaire des litiges (prévue pour juillet 2015) en proposant dès mai 2014 un site Internet permettant la saisine en ligne du Médiateur.



les clés
de la médiation
bancaire
les clés de la banque

Elle suit également avec attention les travaux européens et internationaux de l'OCDE, de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de l'Union bancaire francophone.



DILEMME, un jeu co-créé par CRESUS et la FBF, et utilisé par « Les clés de la banque » dans le cadre d'ateliers budget avec les Ecoles de la 2^{ème} Chance.

CHIFFRES-CLÉS

POUR EN SAVOIR +



77 %

des Français ont une **bonne image** de leur banque.

(Enquête BVA Image des banques, mai 2014)

7/10

c'est la part des Français satisfaits de leur **conseiller bancaire**.

(Enquête BVA Image des banques, mai 2014)

99 %

des Français ont un **compte bancaire**.

(Rapport de l'Observatoire de la microfinance, décembre 2013)

85,5 millions

de **cartes** en circulation en 2013 dont 68,4 millions de type interbancaire (CB, MasterCard, Visa) et 17,1 millions de type **privatif**.

(Rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, juillet 2014)

80 %

des internautes perçoivent la connexion à sa **banque en ligne** comme sécurisée (+6 points en un an).

(Enquête BVA Image des banques, mai 2014)

0,013 %

c'est le taux de **fraude** sur les paiements de proximité, en baisse par rapport à 2012.

(Rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, juillet 2014)

27,5 millions

de cartes **sans contact** soit 45,9 % du parc CB à fin 2014.

(Cartes bancaires CB, février 2015)

49,5 %

des paiements s'effectuent par **carte** en France en 2013.

(BCE, août 2014)

93,7 %

des porteurs de cartes sont équipés d'au moins un dispositif d'**authentification renforcée**.

(Rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement, juillet 2014)



L'UNION BANCAIRE SE MET EN PLACE

L'entrée en vigueur de l'Union bancaire dote la zone euro d'un système de supervision et d'un dispositif de prévention et de gestion des crises bancaires uniques au monde. Ils se fondent sur un cadre réglementaire refondu de nature à renforcer la confiance dans le secteur bancaire et à favoriser la stabilité financière. Les travaux se poursuivent en vue d'une nouvelle intégration européenne : l'Union des marchés de capitaux.

UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'Union bancaire s'articule autour de trois piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique (MRU) et le système de garantie des dépôts.

“ Le modèle universel des banques françaises, la diversification de leurs activités et leur gestion rigoureuse des risques sont des atouts qui leur permettent de présenter des bilans solides, capables de résister à des chocs très sévères. ”

Christian Noyer,
Gouverneur de la Banque de France
26 octobre 2014

UNE ARCHITECTURE EN TROIS PILIERS

■ La supervision bancaire unique

Le mécanisme de supervision unique (MSU) place sous la surveillance de la Banque centrale européenne (BCE) les quelque 6 000 banques de la zone euro à partir du 4 novembre 2014. Parmi celles-ci, les 120 plus grandes, dont 10 banques françaises, se trouvent désormais sous l'autorité directe de la BCE, les autres restant sous supervision nationale.

Ce système intégré de supervision repose sur un ensemble complet et détaillé de règles prudentielles uniformes s'appliquant à toutes les banques européennes (Single Rulebook). Il est une garantie de qualité et d'indépendance.

La mise en place de ce premier pilier de l'Union bancaire a été précédée d'un exercice inédit mené par la BCE et l'Autorité bancaire européenne (ABE) : **la Revue de la qualité des actifs des banques et les tests de résistance**. Les résultats, publiés le 26 octobre 2014, ont confirmé la solidité des banques françaises fondée sur une gestion rigoureuse des risques et un modèle de banque universelle et diversifiée. Cet exercice, d'une ampleur et d'une exigence sans précédent, a permis une transparence propre à encourager la confiance des investisseurs dans la stabilité du secteur bancaire de la zone euro.

■ Le mécanisme de résolution unique (MRU)

Le deuxième pilier de l'Union bancaire vise à mettre en place un cadre pour la résolution ordonnée des banques en difficulté en limitant la charge susceptible de peser sur les contribuables. Il comprend un Conseil de résolution unique (CRU) installé dès 2015 et un Fonds de résolution unique (FRU) qui sera opérationnel à partir de janvier 2016.

Le FRU sera constitué progressivement sur une période transitoire de 8 ans à compter du 1er janvier 2016 pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU soit environ **55 milliards d'euros**, selon les dispositions adoptées en décembre 2014.

La contribution des banques françaises est estimée à **15,4 milliards d'euros, soit 28 % de la cible du FRU**. Ce montant ne paraît pas en adéquation avec le niveau de risque représenté par le secteur bancaire français. Des dispositions techniques restent à adopter pour préciser les modalités d'application du mécanisme de résolution unique, notamment sur le traitement des encours intragroupes et des expositions sur produits dérivés.

Le MRU vient compléter le système paneuropéen instauré par la directive du 15 mai 2014 sur le redressement et la résolution des défaillances bancaires (dite BRRD).

L'UNION BANCAIRE ET LE CORPUS UNIQUE DE RÈGLES

	SUPERVISION	RÉSOLUTION	GARANTIE DES DÉPÔTS
UNION BANCAIRE			
19 PAYS DE LA ZONE EURO	<p style="text-align: center;">MÉCANISME DE SUPERVISION UNIQUE (MSU)</p> <ul style="list-style-type: none"> BCE : banques significatives* Autorités nationales compétentes : autres banques <p style="text-align: center;">4 novembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">MÉCANISME DE RÉOLUTION UNIQUE (MRU)</p> <ul style="list-style-type: none"> Conseil de résolution unique (CRU) Fonds de Résolution Unique : 1 % des dépôts couverts d'ici 2024 = 55 milliards d'euros Toutes les banques de l'Union bancaire <p style="text-align: center;">Janvier 2015 pour le CRU**</p>	<p style="text-align: center;">MÉCANISME UNIQUE DE GARANTIE DES DÉPÔTS</p> <p style="text-align: center;"><i>3^{ème} pilier de l'Union bancaire (non mis en place à ce stade)</i></p>
28 ETATS MEMBRES DE L'UE	<p style="text-align: center;">PAQUET CRD4 / CRR DU 26 JUIN 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorités nationales compétentes Toutes les banques <p style="text-align: center;">Janvier 2014</p>	<p style="text-align: center;">DIRECTIVE BRRD DU 15 MAI 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorité nationale de résolution Fonds national de résolution (1 % des dépôts couverts d'ici 2024) Toutes les banques <p style="text-align: center;">Janvier 2015***</p>	<p style="text-align: center;">DIRECTIVE DGS DU 16 AVRIL 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds nationaux de garantie des dépôts : 0,8 % (ou 0,5 %) des dépôts couverts d'ici juillet 2024 Indemnisation en 7 jours ouvrés Toutes les banques <p style="text-align: center;">Juillet 2015</p>
CORPUS UNIQUE DE RÈGLES À LA MAIN DE L'ABE POUR TOUTES LES BANQUES DE L'UE			

* 123 banques au 1^{er} janvier 2015 avec l'entrée de la Lituanie dans la zone euro.

** Janvier 2016 pour les autres mesures.

*** Janvier 2016 pour les mesures de renflouement interne (bail-in).

■ Le mécanisme de garantie des dépôts

La décision de mettre en place un fonds de garantie des dépôts unique n'ayant pas été prise, le troisième pilier consiste à ce stade en une harmonisation des systèmes nationaux couvrant jusqu'à 100 000 euros de dépôts par banque et par client. D'ici juillet 2015, la transposition de la directive du 16 avril 2014 (dite DGS) va consolider ce mécanisme :

- le fonds national de garantie des dépôts devra être financé ex-ante jusqu'à 0,8 % des dépôts couverts (ou 0,5 % dans certains cas) d'ici 2024,
- le délai d'indemnisation sera réduit progressivement à 7 jours en cas de faillite d'un établissement.

DE NOUVELLES RÈGLES POUR RENFORCER LA TRANSPARENCE ET LA SÉCURITÉ

Au cours des cinq dernières années, l'Union européenne a adopté une vingtaine de réformes qui renforcent la sécurité du système bancaire et financier :

- les exigences de fonds propres et de liquidité introduites par la directive CRD4 et le règlement CRR à partir de janvier 2014 confortent la solidité du secteur bancaire. Ces mesures sont complétées, conformément au règlement CRR, par deux actes délégués de la Commission européenne du 10 octobre 2014. Ces textes précisent :
 - d'une part, le mode de calcul du ratio de levier que les établissements sont tenus de publier à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - d'autre part, la composition du ratio de couverture des besoins de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) qui est introduit à partir d'octobre 2015.
- l'application progressive du règlement EMIR met en place un marché des dérivés plus solide et plus transparent à travers notamment le passage en chambre de compensation des contrats standardisés des dérivés de gré à gré et la déclaration des transactions à un référentiel central ;
- les textes de révision de la directive Marchés d'instruments financiers publiés en juin 2014 (MIFID2 / MIFIR) renforcent la protection des investisseurs, améliorent le fonctionnement des infrastructures de marché et renforcent la transparence ;
- la protection des investisseurs est aussi accrue à la suite de l'adoption du règlement du 26 novembre 2014 qui harmonise les informations précontractuelles pour la commercialisation des produits d'investissement de détail (dit règlement PRIIPs).

2015 : DES ENJEUX INTERNATIONAUX IMPORTANTS POUR LE MODÈLE BANCAIRE FRANÇAIS

Des réformes sont encore sur la table des régulateurs internationaux (Comité de Bâle, Conseil de stabilité financière) et lourdes d'enjeux alors que la priorité doit être de favoriser le redémarrage du financement de la croissance économique en Europe. Le modèle des banques françaises et leur capacité à financer les projets de leurs clients pourraient être remis en cause par un calibrage inadapté de ces réformes. Parmi elles, citons en particulier deux projets majeurs :

- *le ratio de liquidité long terme dit NSFR (Net Stable Funding Ratio) contraindra les établissements à détenir des ressources longues à plus d'un an pour financer l'économie, même à court terme. Les établissements français seront tout particulièrement touchés du fait de la structure de l'épargne en France : l'assurance-vie et l'épargne réglementée ne sont pas au bilan des banques, et donc ne peuvent servir à remplir les contraintes du ratio ;*
- *l'exigence de capacité d'absorption des pertes TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) a pour but de permettre à une banque systémique de poursuivre ses activités essentielles même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire ; le TLAC, conçu au niveau international par le Conseil de stabilité financière, ne tient pas compte de l'exigence définie sous le nom de « MREL » par la directive BRRD et qui s'applique à toutes les banques de l'UE.*

Ces réformes sont pour l'essentiel inspirées par les défenseurs d'un modèle de financement anglo-saxon auquel elles sont adaptées ainsi qu'aux règles comptables américaines. En revanche, elles pourraient avoir des effets défavorables sur le secteur bancaire continental européen.

UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX : LES CONDITIONS DE SON SUCCÈS

Le projet d'Union des marchés de capitaux (UMC) annoncé par la Commission européenne a pour ambition de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises.

S'APPUYER SUR LES ATOUTS DES ACTEURS FINANCIERS

Pour qu'elle soit un succès, l'UMC doit tenir compte des atouts et spécificités du financement de l'économie européenne qui dispose d'une grande diversité de places et d'acteurs, dont les banques universelles sur lesquelles ce projet peut et doit s'appuyer.

Le financement de l'économie et des entreprises européennes est encore caractérisé par un taux d'intermédiation élevé qui le différencie fondamentalement du modèle américain. Ce modèle de financement évolue sous l'effet des nouvelles réglementations bancaires qui poussent à la désintermédiation. Mais cette évolution suit des rythmes différents selon la taille des entreprises. L'enjeu de l'UMC est donc de mettre en place les conditions d'une évolution réussie vers un nouvel équilibre entre crédit et financement de marché.

Les banques françaises ont l'ambition de jouer un rôle majeur et rappellent les conditions indispensables pour la réussite de ce projet.

« Union des marchés de capitaux : les banques françaises ont l'ambition d'y jouer un rôle majeur et rappellent les conditions indispensables pour que ce projet soit un succès pour l'Europe. »

Communiqué de presse FBF
18 février 2015

- **Développer l'accès aux marchés des PME/ETI**
L'UMC doit favoriser l'émergence d'un cadre commun pour la cotation des PME et ETI et développer les possibilités de financement sous forme de placements privés en euro. Cela demande de définir les meilleures pratiques afin de mobiliser les investisseurs internationaux.
- **Maintenir durablement une capacité de crédit**
L'UMC doit poser les bases d'un marché sûr et transparent de la titrisation en Europe, notamment en définissant un label commun et en s'appuyant au besoin sur la garantie d'acteurs publics afin d'en accroître l'attrait pour les investisseurs.

LA CONVENTION-CADRE FBF ACTUALISÉE

La FBF actualise la convention-cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme en publiant de nouvelles annexes « Fiscale » et « Compensation » tenant compte de la loi américaine FATCA et du règlement européen EMIR. La convention-cadre FBF participe au rayonnement de la Place de Paris.

■ **Préserver la capacité des banques à accompagner les clients sur les marchés**

L'UMC doit veiller à ce que les banques universelles de proximité qui accompagnent les entreprises de toutes tailles sur les marchés puissent également en **assurer la liquidité via la tenue de marché**, et ce dans des conditions économiquement viables. Cette activité fournit en effet la liquidité nécessaire au bon fonctionnement des marchés, permet aux entreprises de se couvrir de manière efficace et rend la Place attractive pour les investisseurs internationaux.

DEUX TEXTES EN CONTRADICTION AVEC LE PROJET D'UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

La **réforme structurelle des banques**, en discussion au niveau européen, doit être abandonnée, ou profondément revue, afin de ne pas pénaliser l'activité indispensable de tenue de marché. A défaut, l'UMC ne profiterait au final qu'à certains acteurs financiers, non européens pour la plupart, et n'ouvrirait pas aux PME et ETI les perspectives qu'elles en attendent. En outre, le projet de texte établit une séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées alors que plusieurs pays européens, dont la France, ont déjà mis en place les mesures législatives nécessaires pour renforcer la sécurité de ces activités.

Le projet de **taxe européenne sur les transactions financières** (TTFE) constitue un obstacle majeur à la mise en place et au développement d'une Union des marchés de capitaux. Prévue dans 11 pays sur 28 uniquement, il crée une distorsion de concurrence et une fragmentation fiscale majeure au sein de l'Union européenne.

L'assiette est en cours de définition. Si elle intègre les actions et obligations des entreprises ainsi que les produits dérivés, elle aura des conséquences

graves pour les entreprises en termes de renchérissement de leurs coûts de financement et d'accès au marché. Elle aura aussi un effet néfaste sur la Place de Paris qui perdra en compétitivité et en emplois du fait de la délocalisation de pans entiers d'activités financières des banques mais aussi de leurs clients. Même avec une taxe à taux bas, les effets seront considérables dans un contexte d'activités mondialisées et concurrentielles.

La seule taxe sur les transactions financières introduite en France en août 2012 a entraîné une baisse des transactions de l'ordre de 20 % lors de son introduction et de 10 % sur le moyen terme⁽¹⁾.

LES BANQUES ENGAGÉES CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Les banques françaises soutiennent les initiatives pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et appliquent les dispositions arrêtées dans ce cadre.

L'accord multilatéral établi par l'OCDE, signé le 29 octobre 2014 par une cinquantaine de pays dont la France, vise à mettre en place un échange automatique d'informations fiscales.

La directive du 9 décembre 2014 instaure un échange automatique d'informations au sein de l'Union européenne.

Enfin, depuis 2014, les banques mettent en œuvre les règles américaines de lutte contre la fraude fiscale FACTA en application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis.

(1) AMF, avril 2014

PANORAMA DU SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS

La banque est l'un des premiers secteurs économiques privés en France. En janvier 2015, il compte **383 entreprises bancaires**.

▪ **La contribution des sociétés financières** à la valeur ajoutée totale en France est de 4,9 %, dont environ 60 % pour le secteur bancaire⁽¹⁾. Cinq banques françaises figurent parmi les 35 plus grandes banques mondiales en termes de fonds propres de base⁽²⁾.

▪ **Les résultats du double exercice de revue de la qualité des actifs et de tests de résistance**, conduits par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, ont démontré un niveau de capitalisation élevé des banques françaises. Le ratio de fonds propres CET1 agrégé des banques françaises, calculé selon le dispositif réglementaire CRD4/CRR, s'élève à 11,3 % et ressort à 9 % en 2016 dans le cadre du scénario stressé, ce qui les place parmi les plus solides de la zone euro.

▪ Les six principaux groupes bancaires français affichent de bonnes performances en 2013 :

- **un produit net bancaire** cumulé de 136,5 milliards d'euros (+1,1 % par rapport à l'année précédente), dont les activités de banque de détail représentent 71,2 % ;

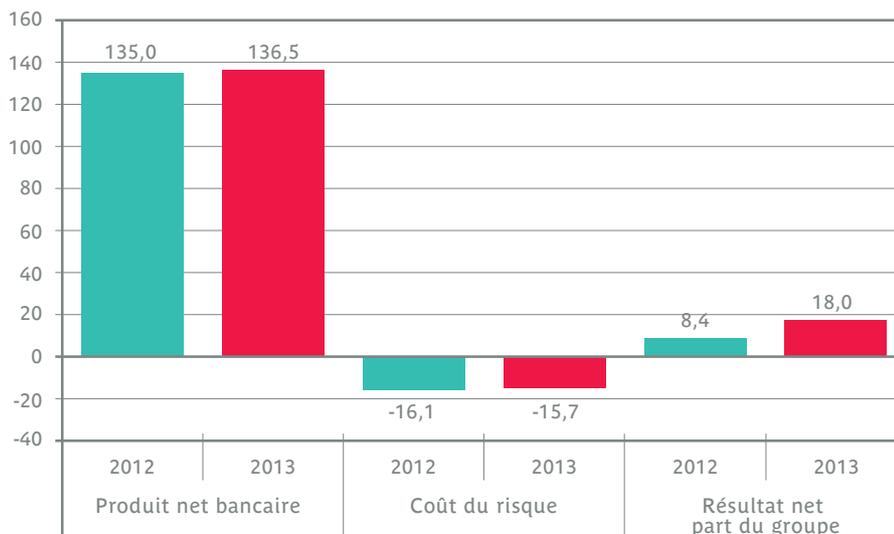
- **un coût du risque agrégé** de 15,7 milliards d'euros en repli de 2,7 % ;

- **un résultat net part du groupe** accumulé qui a plus que doublé, passant de 8,4 à 18 milliards d'euros (*Grappe 1*).

Les banques françaises sont confrontées au ralentissement général de l'économie, à une accumulation de contraintes réglementaires internationales et européennes, ainsi qu'à un alourdissement des charges.

▪ **Les fonds propres de base cumulés** des principaux groupes bancaires en France sont en hausse de 32 % entre fin 2008 et fin 2013 (*Grappe 2*).

Grappe 1
PERFORMANCE CUMULÉE DES PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES FRANÇAIS (en milliards d'euros)



Source : ACPR

“ Je salue cette démonstration de la solidité des banques françaises, qui leur permet d’assurer le financement des entreprises et des ménages et de poursuivre leurs efforts pour soutenir l’investissement et la croissance. ”

Michel Sapin, Ministre des Finances et des Comptes publics,
à la suite des résultats de l’évaluation complète par la BCE et l’ABE le 26 octobre 2014

■ **La rentabilité des capitaux propres des principales banques françaises** (5,9 % fin 2013) reste inférieure aux niveaux d’avant-crise et à celle des grandes entreprises françaises (6,6 %⁽³⁾). Elle s’est redressée plus rapidement que la rentabilité des banques européennes (3,3 %), mais reste toutefois inférieure à celle des banques américaines (8,1 %) (Graphe 3).

■ **Le secteur bancaire emploie plus de 370 000 personnes** à fin 2013, représentant **2,3 %** de l’emploi salarié privé en France métropolitaine. L’effectif a baissé en 2012 et 2013 sous l’effet de restructurations de certaines activités bancaires, des contraintes réglementaires et du développement du digital. Le secteur bancaire continue cependant

à recruter (24 000 embauches en 2013), et 6 recrutements sur 10 se font en CDI contre 2 sur 10 au niveau national.

■ Les banques françaises consacrent près de 4 % de leur masse salariale à la **formation professionnelle**, contre 2,8 % en moyenne dans les entreprises.

■ **L’actionariat salarié** est très développé au sein des trois principaux groupes bancaires cotés, avec une moyenne de 5,7 % des droits au capital (7,6 % des droits de vote) à la fin 2013.

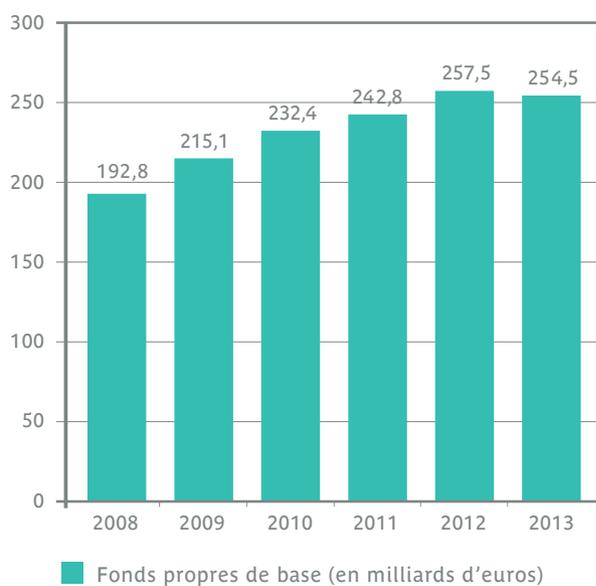
(1) INSEE, Comptes nationaux, base 2010

(2) The Banker, juillet 2014, Top 1,000 World Banks

(3) Banque de France, Observatoire des entreprises

Graphe 2

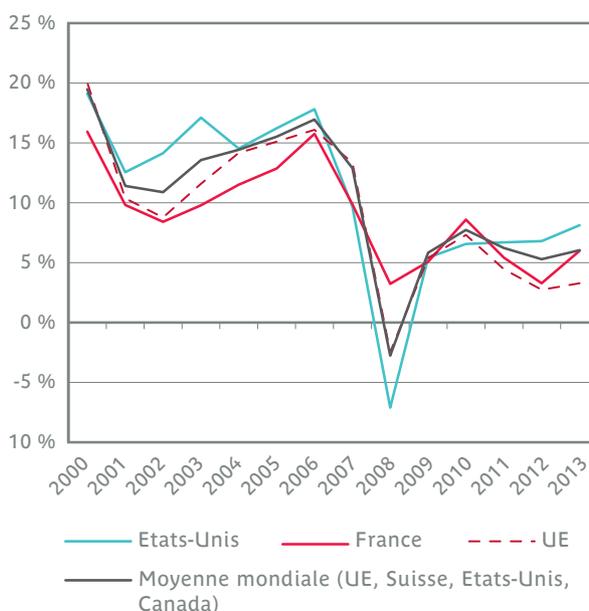
FONDS PROPRES DE BASE DES PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES FRANÇAIS



Source : ACPR

Graphe 3

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES DES PRINCIPAUX GROUPES BANCAIRES MONDIAUX (Return on equity)



Source : ACPR



LA FBF

La FBF représente l'ensemble des banques françaises et étrangères installées en France.

Elle élabore et défend les positions de la profession sur des dossiers techniques en nombre toujours plus important.



POUR EN
SAVOIR +

PRÉSENTATION DE LA FBF

La Fédération bancaire française (FBF) est une association régie par la loi de 1901 qui représente l'ensemble des banques françaises et étrangères installées en France sous forme de filiales ou de succursales, qu'elles soient européennes ou du reste du monde.

Elle est née en 2000 de la volonté de rassembler toutes les entreprises du secteur bancaire – les banques commerciales déjà réunies au sein de l'Association Française des Banques (AFB)⁽¹⁾ et les banques coopératives et mutualistes – afin de promouvoir, d'une seule voix, l'activité de la profession en France, en Europe et à l'international.

Implantée à Paris, la FBF est aussi présente sur tout le territoire à travers un réseau de 105 Comités régionaux et départementaux. Elle dispose également d'un bureau à Bruxelles et d'une représentation à Francfort depuis novembre 2014.



■ **120 collaborateurs** permanents travaillent à la FBF et l'AFB en lien avec plus de **350 banquiers** réunis dans le cadre des commissions et comités de la FBF. Sur le terrain, les 105 Comités territoriaux mobilisent **plus de 2 500 banquiers**.

■ **383 banques** adhèrent à la FBF : banques universelles, banques en ligne, banques d'affaires, banques privées, banques locales... Les établissements de crédit agréés comme banque et les succursales d'établissements de crédit de l'Espace économique européen adhèrent de plein droit, s'ils le souhaitent, à la FBF qui représente alors leur organisme professionnel. Adhèrent aussi de plein droit les organes centraux des groupes de banques coopératives ou mutualistes et l'AFB.

La FBF représente la profession bancaire française au MEDEF et à la Fédération bancaire européenne. Elle est membre de Paris Europlace et du pôle de compétitivité Finance Innovation.

MISSIONS DE LA FBF ET ORIENTATIONS 2015-2017

La FBF a les principales missions suivantes :

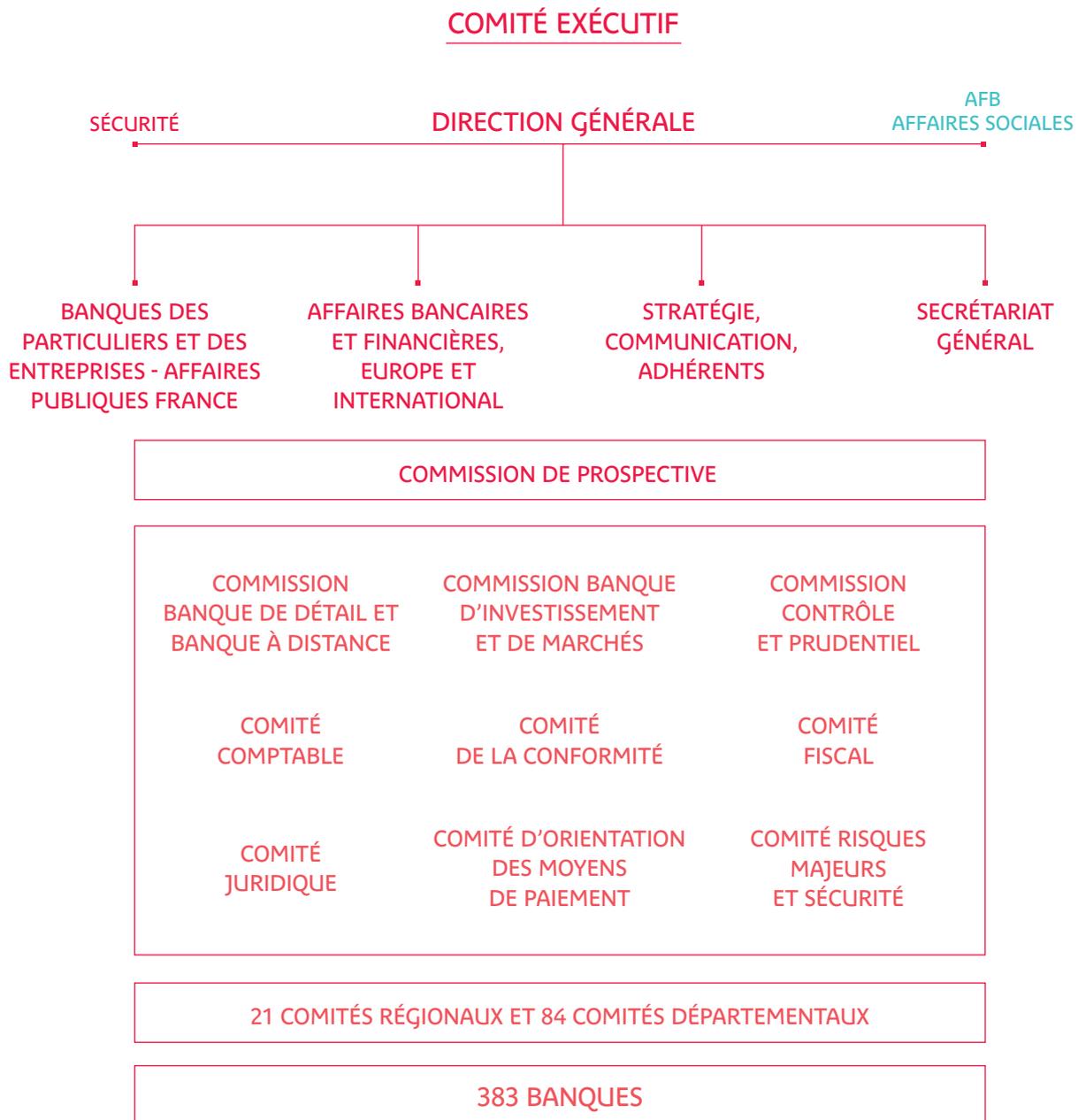
- promouvoir, dans l'intérêt de ses membres, l'activité bancaire et financière aux niveaux français, européen et international,
- définir les positions, propositions ou préoccupations de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics et des autorités du domaine économique et financier,
- être l'intermédiaire entre la profession bancaire et tous les publics de la banque : monde politique et institutionnel, médias, consommateurs, associations professionnelles, enseignants...
- informer toutes les banques adhérentes de l'actualité de la profession et des évolutions réglementaires, et répondre à toute question relative à leurs activités.

En décembre 2014, le Comité exécutif de la FBF adopte des orientations stratégiques pour les trois années à venir. Les objectifs sont centrés sur plusieurs axes :

- réaffirmer **le rôle des banques au service de l'économie**,
- porter la voix de la profession bancaire dans les **nouveaux centres de décisions européens et internationaux**,
- promouvoir la fédération comme lieu d'**expertise**, de **communication** et de **pédagogie** en matière bancaire.

(1) L'Association française des banques (AFB) siège au comité exécutif de la FBF où elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques et les banques étrangères. Elle est l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social.

UNE NOUVELLE ORGANISATION



LES INSTANCES DE LA FBF

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Les personnes morales fondatrices de la FBF sont membres de droit du comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique qui ne peut être que le président ou le directeur général. Le comité exécutif désigne chaque année un de ses membres pour présider la FBF.



François Pérol
Président de la FBF
Président
du directoire
du Groupe BPCE



Frédéric Oudéa
Vice-président
de la FBF
Président-directeur
général de la Société
Générale



Michel Lucas
Trésorier de la FBF
Président de la
Confédération
nationale
du Crédit Mutuel



**Jean-Laurent
Bonnafé**
Administrateur
directeur général
de BNP Paribas



Jean-Paul Chifflet
Directeur général de
Crédit Agricole S.A.



Rémy Weber
Vice-président de l'AFB
Président du directoire
de La Banque Postale



**Marie-Anne
Barbat-Layani**
Directrice générale
de la FBF

LES COMMISSIONS ET COMITÉS

Les commissions et comités sont constitués par le comité exécutif de la FBF qui en désigne les présidents. Ils sont chargés d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du comité exécutif. Ces commissions et comités sont composés d'une vingtaine de membres issus de différentes banques.



**Commission
de prospective**
Président :
**Jean-Laurent
Bonnafé**
Administrateur
directeur
général de
BNP Paribas



**Commission
banque
de détail
et banque
à distance**
Président :
**Jean-Paul
Chifflet**
Directeur général
de Crédit
Agricole S.A.



**Commission
banque
d'investissement
prudentiel
et de marchés**
Président :
**Frédéric
Oudéa**
Président-
directeur général
de la Société
Générale



**Commission
contrôle et
d'investissement
prudentiel**
Président :
**François
Pérol**
Président du
directoire du
Groupe BPCE



Comité comptable
Président :
Gérard Gil
Directeur
de la comptabilité
générale Groupe
de BNP Paribas



Comité juridique
Président :
Pierre Minor
Directeur juridique
et conformité de
Crédit Agricole S.A.



**Comité de la
conformité**
Président :
Patrick Suet
Secrétaire général
de la Société Générale



Comité fiscal
Président :
Patrick Suet
Secrétaire général
de la Société Générale



**Comité d'orientation
des moyens
de paiement**
Président :
Jean-Yves Forel
Directeur général
Banque Commercial
et Assurance –
Membre du directoire,
Groupe BPCE



**Comité risques
majeurs et sécurité**
Présidente :
Aline Bec
Directrice générale
adjointe Opérations,
Groupe BPCE

120 COLLABORATEURS À LA FBF ET À L'AFB

Jean-Claude Guéry
Jean-François Pons
Conseillers auprès de
la directrice générale



Marie-Anne Barbat-Layani
Directrice générale



AFB
Philippe Gendillou
Directeur des affaires sociales
Hélène Ricaud

Christian Lothion
Conseiller pour la sécurité

Assistantes :
Céline Houehunpe

Chargé de mission : Jean-Marc Bing

Marilyne Boudy
Valérie Bréard



Richard Boutet
Directeur de pôle

Assistantes :
Géraldine Guillaumot



Benoît de La Chapelle Bizot
Directeur général délégué

Sophie Bertomeu



Valérie Ohannessian
Directrice générale adjointe

Michelyne Didin



Ermelina Debacq
Secrétaire générale

Elise Binet

BANQUES DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES - AFFAIRES PUBLIQUES FRANCE

Banque de détail et banque à distance : **Pierre Bocquet**, Sylvie Augros, Olivier Balmont, Frédéric Paulic, Alain Richon, Guillaume Soler
Systèmes et moyens de paiement : **Willy Dubost**, Sylvie Auré, François Coulet, Ivan Huant, Camille Ly, Xavier Mendiboure, Aline Mottet, Jérôme Raguénès

Fiscalité : **Blandine Leporcq-Salles**, Savena Jeyarajah, Nicolas Rosanne, Tania Saulnier

Relations institutionnelles France : **Séverine de Compreignac**, Nathalie Picot, Estelle Toullec-Marquot

AFFAIRES BANCAIRES ET FINANCIÈRES, EUROPE ET INTERNATIONAL

Banque d'investissement et de marchés : **Jean Tricou**, Christelle Duchaine, Mariel Gansou, Olivier Mittelette, Philippe Poeydomenge

Juridique et conformité : **Alain Gourio**, Lucie Batier, Carole de Gaulle, Marie Gillouard, Marine Guyon-Godet

Supervision bancaire et comptable : **Bertrand Lussigny**, Corinne Cottin, Isabelle Huard, David Labella, Alexandra Merlino, Sarah Quemon

Relations institutionnelles Europe et International – Financements export : **Benjamin Quatre**, Pascale Brien, Antoine Garnier (à Bruxelles) - Marie-France Gerber-Guzniczak, Pascale Chabrilat, Angéla Hiridjee (à Paris)

STRATÉGIE, COMMUNICATION, ADHÉRENTS

Presse : **Pascal Hénisse***, Françoise Auréjac, Zoé Boissel, Terence de Cruz

Documentation / communication : Elisabeth Danton-Petit, Sarah Courdavault, Védi Hekimyan, Olivier Lhomme, Sandrine Nicolas

Etudes économiques : Timothée Waxin

Adhérents : Aude Mesnard, Catherine Gaillon, Caroline Leguy

Multimédia : Vincent Nickelsen, Nicole Flah, Maxime Zitouni

Action régionale : David Verfaillie, Florence Amblard

Centre d'information bancaire / Les clés de la banque : **Anne-Catherine Derck**, Jérôme Cartenet, Béatrice Durand, Anna Samocka

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Financier : Sophie Denhaene, Marie-Claude Doloir, Fabienne Ferlet, Ousmane Konate, Malik Tabi

Informatique et organisation : Frédéric Guinet, Cédric Cefber, Fabienne Fontaine, Cédric Martine, Bruno Vandewalle

Ressources humaines : Véronique Béal, Christine Leduc

Services généraux : Emilie Dessaux, Katia Bartek, Fabrice Boronat, Frédéric Ducamp, Raphaël Garcia, Francis Gravet, Léonie Magdeleine, Miguel Monteiro, Hugues Stupnicki

MÉDIATION AUPRÈS DE LA FBF

Rachida Ait-Ouahmane, Lydia Flom-Sadaune, Sandie Palma

AFB

Relations sociales : Michèle Rossi, Laurène Betito, Patricia Désuert, Brigitte Hoffmann, Florence Le Texier, Jacques Vessaud

Observatoire et études : Béatrice Layan**, Christel Bénard, Barbara Gicquel, Mélanie Hulin

*A compter du 1^{er} février 2015 en remplacement de Colette Cova.

**A compter du 1^{er} juin 2015 en remplacement de François Laffond.

CHIFFRES-CLÉS FBF 2014

58

communiqués de presse FBF et 20 communiqués régionaux

+ de 600

retombées presse dont 120 dans la presse régionale

1 million

de **pages vues** sur fbf.fr

2 200

abonnés au fil Twitter @FBFFrance

3,8 millions

de **visites** sur le site lesclesdelabanque.com

500 000

mini-guides « Les clés de la banque » diffusés dont 140 000 téléchargements

60 000

vues des **vidéos** FBF sur Youtube dont 25 000 pour les vidéos « Les clés de la banque »

9 400

abonnés à l'Extranet FBF réservé aux adhérents dont 900 nouveaux extranautes en 2014

Près de 25

conférences débats et 2 000 collaborateurs de banques participants

140

rencontres politiques en France

200

rendez-vous au niveau européen et international

60

réponses FBF aux consultations officielles des autorités dont 80 % d'origine européenne ou internationale

GLOSSAIRE DES SIGLES

ABE : Autorité Bancaire Européenne

AFECEI : Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

BCE : Banque Centrale Européenne

BRRD : Banking Recovery and Resolution Directive (directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)

CCSF : Comité Consultatif du Secteur Financier

CET1 : Common Equity Tier One (ratio de fonds propres durs)

CRD4 : Capital Requirements Directive 4 (directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)

CRR : Capital Requirements Regulation (règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement)

CRU : Conseil de Résolution Unique

DGS : Deposit Guarantee Schemes (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts)

DSP2 : Directive sur les Services de Paiement 2

EMIR : European Market Infrastructure Regulation (règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux)

ESNI : Euro Secured Notes Issuer (émetteur de titres de créances garantis)

ETI : Entreprise de taille intermédiaire

EURO PP : Euro Private Placements (placements privés en euro)

FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act (loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers)

FRU : Fonds de Résolution Unique

LCR : Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à court terme)

MIFID2 : Markets In Financial Instruments Directive 2 (directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers)

MIFIR : Markets In Financial Instruments Regulation (règlement (UE) n° 600/2014 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers)

MREL : Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles prévue par la directive BRRD)

MRU : Mécanisme de Résolution Unique

MSU : Mécanisme de Supervision Unique

NSFR : Net Stable Funding Ratio (ratio de liquidité long terme)

PRIIPs : Packaged Retail and Insurance-based Investment Products (règlement (UE) n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance)

PSP : Prestataire de Services de Paiement

SEPA : Single Euro Payments Area (espace unique des paiements en euros)

TLAC : Total Loss Absorbing Capacity (exigence de capacité d'absorption des pertes)

TLTRO : Targeted Longer-Term Refinancing Operations (opérations de refinancement à plus long terme ciblées)

TTFE : Taxe sur les Transactions Financières Européenne

UMC : Union des Marchés de Capitaux

LA FBF SUR LE WEB



fbf.fr



extranet.fbf.fr



lesclesdelabanque.com



mobile.fbf.fr



FBFFrance

Twitter



FBFFrance

Youtube



Document conçu et réalisé
par la direction
Stratégie, Communication, Adhérents
de la Fédération Bancaire Française

18, rue La Fayette
75 440 Paris cedex 09
T. 01 48 00 52 52

WWW.FBF.FR
WWW.LESCLEDELABANQUE.COM

Achévé de rédiger le 15 mars 2015
Achévé d'imprimer en avril 2015

Direction de la publication
Marie-Anne Barbat-Layani

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2015
ISSN en cours d'attribution

Conception graphique de la couverture
et fabrication : Allégories Créations



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

